

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice :
Nombre de Conseillers Présents :
Nombre de Procurations :
Nombre de suffrages exprimés :
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés :

VOTES : Contre : Pour :
Date de convocation :

DÉLIBÉRATION N° 5.1 AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES PORTS DE PORNIC – MODIFICATION DES DÉLIMITATIONS DE LA CONCESSION PORTUAIRE

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, à Saint Nazaire, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du Syndicat mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ÉTAIENT ABSENTS :

Secrétaire de séance :

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion des ports de Pornic attribuée à Loire-Atlantique nautisme au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'avis du Conseil portuaire du 6 novembre 2023 concernant le projet de rectification du plan portant les limites de la concession portuaire des ports de Pornic, annexé au contrat de concession ;

Entendu le rapport de la Présidente,

Dans le cadre du précédent contrat de concession, la société du Yacht Club International de Pornic (YCIP), alors délégataire exploitante du port de la Noëveillard, avait octroyé à la société SOCOPORT une convention d'amodiation de terre-plein autorisant cette dernière à construire et à louer des locaux commerciaux sur le terre-plein du port.

Par ailleurs, le Département de Loire-Atlantique, alors autorité concédante du port de la Noëveillard, avait signé avec la Ville de Pornic, une convention relative à l'utilisation et à l'occupation du domaine public portuaire permettant à celle-ci de disposer de certains espaces portuaires, notamment le périmètre de l'école de voile.

Entre-temps, au 1^{er} janvier 2020, par transfert de compétence portuaire, le Syndicat mixte des Ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique s'est substitué au Département dans ses droits et obligations.

L'avenant n°8 au contrat de DSP du port de la Noëveillard, signé avec l'YCIP, stipulait que la convention d'amodiation conclue entre la SOCOPORT et l'YCIP était transférée au syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2021.

La convention précitée a donc été reprise par le nouveau concédant, avec l'objectif d'étudier un projet de reconstruction d'un ensemble immobilier dans le cadre d'un projet plus vaste de réaménagement du port de la Noëveillard. Par conséquent, l'emprise foncière actuelle des bâtiments commerciaux avait été, de fait, sortie du périmètre de la concession portuaire accordée à Loire-Atlantique Nautisme au 1^{er} janvier 2022.

Le périmètre de l'école de voile a, quant à lui, fait l'objet d'une nouvelle convention de partage des espaces portuaires avec la Ville de Pornic, avec une prise d'effet au 3 mars 2022.

Le nota de l'annexe 2 de l'actuel contrat de DSP, relatif à la délimitation du périmètre de la concession portuaire de Pornic indique bien que les commerces du port de la Noëveillard ainsi que l'école de voile ne sont pas intégrés dans le périmètre de la délégation.

Il convenait, toutefois, de clarifier le plan du périmètre portuaire de cette annexe 2, document contractuel du contrat de concession initial, par voie d'avenant. D'où le projet d'avenant soumis à l'examen de l'assemblée.

Il est précisé que cette modification est « non substantielle » et n'est pas de nature à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général du contrat de concession actuel.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion des ports de Pornic, confirmant le plan du périmètre du contrat de concession et en conséquence les biens mis à dispositions du délégataire, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son.a représentant.e, à signer ledit avenant entre le Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique et la Société par Actions Simplifiée, Loire-Atlantique Nautisme (LAN).

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,
le 20 novembre 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Lydia MEIGNEN